

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille Neuf, le Vingt Neuf Septembre à dix neuf heures 10 minutes, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin – THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

## **ETAIENT PRESENTS :**

MM. CARVALHO, LETOFFE, BEURDELEY, GUILBAU, PRUVOT, RAJAONARIVELO, Mme GENERMONT, M. PATRON, Mmes ROSANT, DRELA, MM. VAST, MERSEMAN, MACHURA, BONNARD, GUENAFF, M. HENON (représentant M. LE BIGOT), MM. TASSIN, CHRETIEN, M. CAPELLE (représentant M. VERSTRAETE), M. PASTOT, Mme BARRET, MM. HARRISSART, SIMEAU, Mme HILD, MM. ALLARD, BEHAEGEL, DENIS, DAMIEN, Mme DACQUIN, MM. AUDOUIN, ORRIERE, COPPIN, Mme LEBELLE, Mme LISOWSKI (représentant Mme BALITOUT), Mme DESCENDRES (représentant Mme KONATE), M. CARDON, Mme VERMERSCH, Mme DAUMAS (représentant M. IODICE), M. PILORGE, Mme GRANDJEAN (représentant M. JESPIERRE), M. CESCHINI, M. LAVAL (représentant Mme BOYENVAL), M. VENDITTI, Mme SALSO-GROSSHENNY (représentant M. SERVAIS), M. GILLE.

## **ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

M LEFEVRE Stéphane, Directeur Général, Madame ALMY Laurence, Assistante de Direction.

Monsieur VENDITTI Christian est nommé secrétaire de séance.

Monsieur CARVALHO, Président, soumet aux voix le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 Juin 2009 est adopté à l'unanimité. Néanmoins, Monsieur SIMEAU fait remarquer qu'une petite erreur s'est glissée sur la valeur nominale de l'action pour l'adhésion à la SPLA, à l'origine elle était annoncée 2,15 € et reprise dans le procès-verbal à 1,15 €. A cet effet, le procès-verbal sera rectifié.

# I Administration Générale

## ❶ Plan de continuité d'activité (grippe A h1n1)

Le Plan de continuité d'activité en cas de pandémie grippale est proposé à l'assemblée.

Le Conseil Communautaire prend acte du plan de continuité d'activité et n'émet aucune observation.

## ❷ Instances paritaires

### 1.1 Composition du Conseil Communautaire

Monsieur Patrice CARVALHO, Président, expose que le changement de strate démographique d'une commune constaté par un recensement entraîne une évolution, à la hausse ou à la baisse, du nombre de délégués de cette commune.

L'article 6 des statuts de la Communauté de Communes précise que chaque commune membre doit nommer deux délégués titulaires jusqu'à 1 000 habitants et un délégué supplémentaire par tranche de 1 000 au-delà des 1 000 premiers ainsi qu'un nombre égal de délégués suppléants.

La commune de THOUROTTE compte désormais moins de 5 000 habitants, il convient de procéder à la réélection de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants.

Par délibération du 22 Juin 2009, la commune de THOUROTTE a procédé à l'élection des représentants à la Communauté de Communes :

#### ***Délégués titulaires***

M. CARVALHO  
M. IODICE  
M. PILORGE  
M. CESCHINI  
M. JESPIERRE  
Mme BOYENVAL

#### ***Délégués suppléants***

Mme DAUMAS  
Mme BOULEFROY  
Mme SERE  
Mme QUILLET  
M. LAVAL  
Mme GRANDJEAN

Il convient d'installer ces délégués titulaires et suppléants dans leurs fonctions de délégués titulaires et suppléants.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces désignations et **DECLARE** installer MM. CARVALHO, IODICE, PILORGE, CESCHINI, JESPIERRE, Mmes BOYENVAL, DAUMAS, BOULEFROY, SERE, QUILLET, M. LAVAL, Mme GRANDJEAN dans leurs fonctions.

Monsieur VENDITTI indique qu'après le recensement, la commune de TRACY-LE-VAL atteindra plus de 1 000 habitants et se verra, conformément à l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées, attribué un troisième représentant auprès de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

### *1.2 Composition des commissions*

Monsieur Patrice CARVALHO, Président, expose que suite à la diminution du nombre de représentants de la commune de THOUROTTE, il convient de pourvoir au remplacement de Madame GRANDJEAN, délégué titulaire, devenue délégué suppléant dans la commission Développement Social dont elle était membre : Monsieur PILORGE sera installé délégué titulaire dans la commission Développement Social.

Le Conseil Communautaire **DESIGNE** Monsieur PILORGE Francis pour siéger au sein de la Commission « Développement Social ».

### *1.3 Remplacement de deux délégués titulaires et suppléants de la commune de LE PLESSIS BRION*

Monsieur Patrice CARVALHO, Président, expose que suite à la démission de Messieurs PAUTET et LAMARRE, délégués titulaires représentant la commune de LE PLESSIS BRION, le Conseil Municipal de LE PLESSIS BRION a procédé à leur remplacement lors de sa séance du 3 Septembre 2009 et a désigné deux remplaçants titulaires et deux remplaçants suppléants pour siéger au sein de la Communauté de Communes.

#### ***Délégués titulaires***

Mme Françoise DACQUIN  
M. Christian AUDOUIN

#### ***Délégués suppléants***

M. Mathieu CALMELS  
Mme Mireille MOENS

Il convient d'installer les délégués titulaires et suppléants dans leurs fonctions.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces désignations et **DECLARE** installés Madame DACQUIN, Monsieur AUDOUIN dans leurs fonctions de délégués titulaires et Madame MOENS et Monsieur CALMELS dans leurs fonctions de délégués suppléants.

#### 1.4 *Remplacement de deux délégués titulaires de LE PLESSIS BRION dans le Bureau Communautaire et dans les Commissions*

Monsieur le Président expose que, par délibération du 3 Septembre 2009, le Conseil Municipal de LE PLESSIS BRION a désigné Madame Françoise DACQUIN et Monsieur Christian HAUDOIN en qualité de délégués titulaires en remplacement de Messieurs PAUTET et LAMARRE.

Madame Françoise DACQUIN et Monsieur Christian HAUDOIN ont été installés dans leurs fonctions, lors de cette séance.

Monsieur PAUTET était également membre du Bureau Communautaire, de la Commission « Finances », de la commission « Habitat – cadre de vie et politiques contractuelles » et de la Commission « Voirie » et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Monsieur LAMARRE était également membre de la commission « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la commission « Tourisme » et de la commission « Développement Social » et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres « environnement – déchets ménagers ». Il convient de pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Monsieur DAMIEN pour siéger au sein du Bureau Communautaire
- Monsieur DAMIEN pour siéger au sein de la Commission « Finances »
- Madame DACQUIN pour siéger au sein de la Commission « Protection et mise en valeur de l'environnement »
- Monsieur AUDOUIN pour siéger au sein de la Commission « Tourisme »
- Monsieur DAMIEN pour siéger au sein de la Commission « Développement Economique »
- Monsieur DAMIEN pour siéger au sein de la Commission « Habitat -cadre de vie et politiques contractuelles »
- Monsieur DAMIEN pour siéger au sein de la Commission « Voirie »
- Monsieur AUDOUIN pour siéger au sein de la Commission « Développement Social »
- Madame DACQUIN pour siéger au sein de la Commission « Affaires culturelles, associatives et sportives »

- Monsieur DAMIEN pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres permanente en tant que titulaire
- Madame DACQUIN pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres déchets ménagers en tant que suppléante

### *1.5 Délégation au Président*

A la demande de Monsieur Patrice CARVALHO, Président, Monsieur Stéphane LEFEVRE, Directeur Général expose qu'au dernier renouvellement de mandat en 2008, le Conseil Communautaire a pris une délibération pour les délégations de l'organe délibérant au Président. Néanmoins, après consultation des Services Préfectoraux, il s'avère que cette délibération est insuffisamment précise quant aux champs de délégations ouverts pour éviter tout risque de contentieux sur la forme à la Communauté de Communes des Deux Vallées. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer à nouveau.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes des Deux Vallées, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, il sera demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant les domaines suivants :

**1) Finances et gestion mobilière et immobilière**

- 1) Mettre en œuvre des redevances d'occupation du domaine public définies par le conseil, quel qu'en soit le montant,
- 2) Procéder aux acquisitions foncières inférieures ou égales à 10 000 € HT et procéder aux ventes inférieures ou égales à 10 000 € HT pour les parcelles,
- 3) Procéder aux acquisitions et cessions immobilières d'une valeur maximale de 10.000 € H.T.,
- 4) Vente à titre gratuit de biens d'une valeur inférieure à 5000€ H.T. lorsque cette vente est compensée par les économies sur les charges d'entretien,
- 5) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
- 6) Décider de la conclusion et de la révision ou de la résiliation de baux ou du louage de choses ou d'occupation du domaine public dans la limite d'un loyer annuel conforme aux prix du marché, dans la limite de 20 000 € H.T. et pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 7) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite des prix du marché et jusqu'à 10 000 € H.T.,
- 9) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 10) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 3 000 000 €,
- 11) Procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités,

12) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

13) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

14) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

15) tenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle dans les cas suivants :

- a. en première instance,
- b. à hauteur d'appel et au besoin en cassation
- c. en demande et en défense
- d. par voie d'action ou par voie d'exception
- e. en procédure d'urgence
- f. en procédure au fond
- g. devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits
- h. de diligenter tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit ;
- i. d'autoriser à représenter la communauté de communes chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront,

16) Procéder au paiement des amendes et signer les actes en découlant,

17) Passer les contrats d'assurance à l'exception de ceux soumis à la procédure d'appel d'offres ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

18) Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (remplacement) et de l'alinéa 2 (remplacement occasionnel ou saisonnier) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget,

19) Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes.

## **II) Urbanisme logement et action foncière**

1) Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption ou de priorité définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la communauté de communes en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues notamment à l'article L 213-3 (premier alinéa) et L 240-1 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté,

### III) Marchés

En complément de la délégation consentie au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, instaurée par la délibération n°2009-04-02 du 16 avril 2009.

- 1) Prendre les décisions de poursuivre,
- 2) Adhérer aux groupements de commandes prévus à l'article 8 du code des marchés publics,
- 3) procéder aux achats auprès des centrales d'achat.

Monsieur LEFEVRE précise que c'est une pratique courante dans les collectivités pour un fonctionnement plus rapide et plus réactif des services. Cela reste sur des délégations fortement encadrées.

Il indique qu'il a demandé au Responsable des Affaires Juridiques d'adresser une note aux maires des communes du territoire pour les tenir informés de cette procédure.

Monsieur CARVALHO encourage les maires des communes à recevoir délégation par l'organe délibérant.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant les domaines ci-dessus. Il est précisé que le président pourra être suppléé, en cas d'empêchement, par un vice-président.

## ② Finances

### *2.1 Durée d'amortissement*

Monsieur Patrice CARVALHO, Président expose que l'inventaire du patrimoine de la Communauté de Communes est constitué de ses différents biens mobiliers et immobiliers. Au fil des années, différents matériels ou mobiliers défectueux ou usagés ont été remplacés. Ils n'ont cependant pas été retirés ou ajoutés dans l'inventaire de la Communauté de Communes.

Afin que l'inventaire de la Communauté de Communes reflète de façon plus précise le patrimoine réel, il est proposé une mise à jour de l'inventaire qui prend en compte, l'inscription des signalétiques du transport à la demande, des panneaux de chemins de randonnée et les équipements ménagers pour la Halte Garderie (machine à laver et sèche linge).

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **FIXE** la durée d'amortissement du matériel, mobilier et outillage de la Communauté de Communes.

## II Développement Economique

### 1.1 Desserte industrielle

#### D.U.P.

Monsieur Jean-Guy LETOFFE, Vice-Président délégué au Développement Economique, expose que l'enquête publique s'est clôturée le 10 Juillet 2009. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport mi-août. Il a émis un avis favorable sur les trois points de l'enquête : déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, et mise en compatibilité du POS de RIBECOURT.

La Communauté de Communes des Deux Vallées doit délibérer sur l'intérêt général du projet et a réalisé un document de motivation rappelant l'utilité du projet.

La commune de RIBECOURT a pris une délibération pour la mise en compatibilité de son P.O.S.

Une fois ces deux délibérations obtenues, la Communauté de Communes pourra demander l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique au Préfet. L'obtention de cet arrêté permettra la reprise des études de la desserte.

Monsieur BEHAGEL demande si la rue de PIMPRESZ sera rouverte.

Monsieur LETOFFE lui répond que dès que les travaux de la Société RTE seront terminés et que le chantier sera sécurisé et la route remise en état, la rue pourra être rouverte.

Monsieur DENIS demande combien y aura-t-il de délai avant que la Société RTE intervienne.

Monsieur LETOFFE lui répond que ce sera début novembre et que la route pourra être rouverte peut-être début décembre dès que les travaux seront terminés et que toutes les mesures de sécurités auront été respectées.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **AUTORISE**, Monsieur le Président à solliciter la déclaration d'utilité publique auprès de Monsieur le Préfet.

## **Etudes desserte**

L'hydrogéologue doit terminer sa campagne de sondage. Dès l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, une demande d'arrêté de pénétration sur des propriétés privées pourra être faite auprès de la Préfecture.

Les fouilles archéologiques sont à programmer avec les services du département. Dès l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, une demande d'arrêté d'occupation temporaire de propriétés privées pourra être faite auprès de la Préfecture.

La Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) se rapprochera des services du département afin de programmer les fouilles pour début 2010.

Les études de la desserte sont restées au stade avant projet. Un ordre de service de suspension doit être pris afin de régulariser le marché de maîtrise d'œuvre. Un ordre de service de reprise sera établi dès l'intervention de l'hydrogéologue.

## **Ouvrage d'art**

Réseaux de Transport d'Electricité (RTE) souhaite débiter ses travaux pour enfouir ses fourreaux, dans le cadre de son projet d'enfouissement des lignes de hautes tensions, rue de Pimprez. Cette dernière pourrait intervenir début octobre, à la fin du marché DEMATHIEU et BARD, dans le cadre d'un conventionnement avec la Communauté de Communes des Deux Vallées.

L'assainissement de PIMPRESZ passe toujours en aérien au niveau de la canalisation cassée. Une solution doit être trouvée avant cet hiver. Il faut, cependant, garder à l'esprit que cette canalisation doit être déviée dans le cadre des travaux de la desserte. Il faudrait donc envisager avec le syndicat et la Lyonnaise des Eaux une solution temporaire durant environ un an.

Si le problème de canalisation est résolu et une fois les travaux de RTE terminés, il peut être envisagé de rouvrir la route à la circulation. Cependant, il est nécessaire pour cela de sécuriser l'accès au pont par des clôtures provisoires et de s'assurer régulièrement que celui-ci n'est pas emprunté ni dégradé.

### **1.2 FRAPP**

Monsieur Jean-Guy LETOFFE, Vice-Président délégué au Développement Economique, expose que compte-tenu des modifications apportées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la Communauté de Communes du Pays des Sources sur la programmation FRAPP 2009 – 2011, à budget constant, il sera demandé au Conseil

Communautaire de délibérer à nouveau sur cette nouvelle proposition d'affectation de crédits dans le cadre de la programmation FRAPP 2009 – 2011.

Monsieur LEFEVRE indique que la Communauté de Communes vient de recevoir un courrier de la Région précisant que certains dossiers nécessitent des modifications et d'autres demandent des compléments d'informations. Il précise, également, que le dossier de la maison des associations à CAMBRONNE-LES-RIBECOURT a reçu un avis défavorable. A cet effet, une rencontre est prévue avec les services de la Région.

Monsieur DAMIEN indique que lors de la commission Développement Economique pour l'élaboration du FRAPP, les projets avaient reçus un taux de 8,5 % et que le tableau remis reprend des taux plus élevés.

Monsieur LETOFFE lui répond que certaines communes ont retiré un ou plusieurs projets, aussi, leur taux a été augmenté d'autant sur le projet retenu.

Monsieur LEFEVRE précise que le tableau reprend les projets des trois communautés de communes et que chaque communauté a des critères d'attribution différents.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications de la programmation FRAPP 2009 – 2011 et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

### *1.3 Avenant au contrat de développement territorial*

Monsieur Jean-Guy LETOFFE, Vice-Président délégué au Développement Economique, expose que dans le cadre du contrat de développement territorial signé en décembre 2006 avec le Conseil Général pour les années 2006/2007/2008, la commission permanente avait décidé une participation financière prévisionnelle s'élevant à 4 578 576 € pour les trois années.

En fin d'année 2008, le total des aides octroyées correspondait à 831 040 € ; soit un montant de 3 747 536 € de subventions non encore accordées par rapport au montant prévisionnel. Il s'avère utile de prolonger le contrat de développement territorial de la Communauté de Communes des Deux Vallées, avant de procéder à son renouvellement. Des modifications ont été apportées à la programmation initiale : opérations nouvelles, projets reportés. Le contrat est donc prolongé jusqu'au 31 Décembre 2009 et sera soldé à cette date.

Il sera demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec le Conseil Général qui prend en compte :

- les changements principaux et le détail des nouvelles interventions financières
- les opérations reportées : la construction d'une 3<sup>ème</sup> déchetterie dans la Vallée du Matz, la construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à BAILLY, l'étude OPAH
- l'opération nouvelle ayant été intégrée au programme : complément aux études géotechniques pour la mise aux normes de la station d'épuration de THOUROTTE

De par ces modifications, la participation financière du Conseil Général s'élève à 2 856 814 € sur les années 2006 à 2009 pour 13 033 952 € de travaux.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec le Conseil Général.

### III Habitat – Cadre de Vie

#### 1.1 Plan Local d'Habitat : modification

Madame Annie GENERMONT, Vice-Présidente, déléguée à l'Habitat – cadre de vie et politiques contractuelles, expose que le PLH a été arrêté par délibération du 20 mai 2008 et a été examiné par le Comité Régional de l'Habitat le 22 octobre 2008. L'avis de l'Etat transmis à la communauté de communes le 12 janvier 2009 faisait part de quelques remarques mais qui n'empêchaient pas la Communauté de Communes d'approuver le PLH. Mais, depuis la loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009, la Communauté de Communes a l'obligation de tenir compte de l'avis de l'Etat pour approuver le PLH.

Il est donc nécessaire de retravailler le PLH et de revoir les points suivants :

- Mise en cohérence du PLH avec le SCOT
- Mise en compatibilité des PLU avec le PLH : *"Les incidences de la mise en œuvre des actions du PLH sur les PLU doivent être précisées et déclinées par commune, et conduire, en tant que de besoin, à la mise en compatibilité des PLU."*
- Prise en compte de la maîtrise des emprises foncières : *"L'actuel document demande à être considérablement renforcé, par la quantification et le descriptif par commune des réserves foncières qui vont servir à la mise en œuvre du PLH."*

- Déclinaison de l'offre en logements et des prévisions de constructions : *"Les prévisions de logements à construire sont déclinées par territoire ce qui est insuffisant, tant au regard du rôle programmatique d'un PLH qu'au regard des dispositions de la loi du 25 mars dernier, qui a renforcé cet aspect des prévisions en demandant que les logements prévus soient déclinés par commune et également par typologie"*.

- Modalités de financement des actions

- Dispositif de suivi et d'observation de l'habitat

- Création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

- Lutte contre l'habitat indigne : *"Action qui doit être précisée, en particulier par un modèle de fiche de repérage, pour montrer son caractère plus opérationnel"*

- Hébergement et logement d'urgence : il doit être assuré sur le territoire de la communauté de communes.

Madame GENERMONT précise qu'une réunion sera organisée pour faire le point sur les constructions réalisées dans les communes.

Elle indique, également, qu'il faut adapter les PLU en fonction du PLH.

Monsieur LEFEVRE précise que la Communauté de Communes va essayer d'aller assez vite dans la révision du PLH qui s'applique de droit au niveau des PLU des communes, sachant que certaines communes doivent valider leur PLU avant la fin de l'année.

Madame GENERMONT indique qu'elle rencontre des problèmes avec les gens du voyage qui se sont installés en face l'école de MELICOCQ.

Monsieur CARVALHO précise que le Préfet s'était engagé à les faire partir et demande aux communes de prendre un référé.

## **IV Tourisme**

### **1.1 Carrières de Montigny à MACHEMONT**

Monsieur Jean-Claude PATRON, Vice-Président délégué au Tourisme, expose que l'expertise des carrières de Montigny financée par le Pays des Sources et Vallées s'est réalisée le 4 Septembre dernier.

La Communauté de Communes est dans l'attente du rapport d'INERIS. Néanmoins, leur avis sur la sécurité des carrières semble favorable, l'ouverture des carrières en entrée de sites ne nécessiterait que quelques travaux de consolidation. En lien avec l'association « La Machemontoise » et la commune de MACHEMONT, la Commission Tourisme de la Communauté de Communes des Deux Vallées engagera, dès 2010, une réflexion sur l'aménagement du site.

Monsieur PATRON indique que les élus ont tous été invités, le 13 septembre dernier par Monsieur le Maire de MACHEMONT, pour visiter cet endroit magnifique et qui va s'inscrire dans le parcours touristique des carrières. La Commission Tourisme va travailler sur ce sujet pour voir l'aide que la Communauté de Communes pourrait apporter à la commune de MACHEMONT et à l'association pour remettre un peu plus en valeur et peut-être y produire quelques manifestations culturelles.

Monsieur CARVALHO indique que l'on pourrait peut-être y organiser un festival des carrières.

## *1.2 Ouverture du Point info*

Monsieur Patrice CARVALHO, Président, expose qu'il est proposé l'ouverture du Point informations touristiques et culturelles à CHIRY OURSCAMP le samedi 14 Novembre 2009 en lien avec le dispositif « Fête de la science ».

Monsieur HENON indique qu'il est très heureux que le point info ouvre enfin ses portes.

Monsieur PATRON pense que tout le monde, dans cette assemblée, est satisfait de l'ouverture et que, d'après les commentaires de la population, cette ouverture est vivement appréciée.

Monsieur CARVALHO souligne qu'il pourrait y avoir une vitrine d'exposition avec tous les ouvrages des communes.

Madame DRELA demande s'il va y avoir une création de poste pour le point info.

Monsieur LEFEVRE lui répond que ce poste a été créé lors de l'élaboration du budget et que la personne qui sera recrutée travaillera avec Mademoiselle JUBE, responsable du point info, à mi-temps sur le point info et à mi-temps sur la Cité des Bateliers.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'ouverture du Point informations touristiques et culturelles à CHIRY OURSCAMP le samedi 14 Novembre 2009.

### 1.3 Tarification des produits boutique

Monsieur Jean-Claude PATRON, Vice-Président délégué au Tourisme expose que le point info à CHIRY OURSCAMP qui ouvrira ses portes prochainement disposera d'un coin boutique où seront vendus divers objets et souvenirs.

Il convient de fixer le prix de vente des articles qui seront proposés.

Monsieur PATRON précise que la Commission Tourisme se réunira le 8 Octobre prochain et que la Communauté de Communes ne pouvait pas attendre le prochain Bureau Communautaire et le prochain Conseil Communautaire pour fixer le prix de vente des produits boutique.

Monsieur LEFEVRE souligne que les produits boutique sont des produits ciblés liés à l'environnement. Ces produits tiennent compte également des articles vendus dans la boutique de l'Abbaye d'Ourscamp pour éviter d'entrer en concurrence avec cette dernière.

Monsieur CAPELLE fait remarquer qu'il y a quelques erreurs de calcul dans les tarifs des produits.

Monsieur CARVALHO indique qu'ils seront rectifiés.

Monsieur HENON demande si des ouvrages sur le territoire seront mis en vente, dans le but de faire découvrir le territoire.

Monsieur LEFEVRE répond que la Communauté de Communes travaille avec l'Office du Tourisme de NOYON. C'est elle qui va mettre des ouvrages à disposition, mais la vente sera réalisée directement par celle-ci. Toutefois, un certain nombre de supports seront mis, à titre gratuit, à disposition des touristes et différents guides de Sources et Vallées.

Monsieur PATRON précise qu'il y aura également des expositions.

Monsieur CARVALHO précise qu'il ne faut pas entrer en concurrence avec la boutique de l'Abbaye d'Ourscamp.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **FIXE** les prix de vente des objets et souvenirs.

## **V Protection et mise en valeur de l'environnement**

### *1.1 Marché de bacs des déchets verts – information*

Monsieur Jean-René PRUVOT, Vice-Président délégué à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, expose que suite à l'appel d'offres, 3 offres ont été réceptionnées : CITEC, PLASTIC OMNIUM, CONTENUR.

La Commission d'appel d'offres du 15 Juillet dernier a retenu la proposition de la société PLASTIC OMNIUM.

### *1.2. Modalités de distribution des bacs à déchets verts - information*

Monsieur Jean-René PRUVOT, Vice-Président délégué à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, expose que Le planning de livraison et de distribution des bacs à déchets verts a été validé par les services de la Communauté de Communes des Deux Vallées et chaque commune. La distribution, auprès des habitants, débutera le 2 Octobre 2009 à travers, essentiellement deux créneaux : une soirée (16 H 00 – 20 H 00) et un samedi matin (9 h 00 - 13 h 00) et se clôturera le 3 Novembre.

Les habitants ont la possibilité de réserver leurs bacs jusqu'au 30 Septembre. A compter du 1<sup>er</sup> Octobre, ils pourront retirer leurs bacs directement au siège de la Communauté de Communes.

Madame GENERMONT indique qu'elle a reçu plus de bacs que le nombre de bacs réservés.

Monsieur PRUVOT lui répond que chaque commune a été dotée d'un pourcentage supplémentaire pour les retardataires.

Monsieur LEFEVRE précise que les communes ont à peu près un taux de 60 % de réservation. Elles ont été livrées à hauteur de 80 % pour pouvoir palier aux personnes qui n'ont pas réservé leur bac et pour pouvoir les servir si elles se présentent aux jours de distribution.

Le stock restant sera ramené à la Communauté de Communes et les personnes retardataires devront venir au centre administratif.

Monsieur VENDITTI indique qu'il reçoit de plus en plus de plaintes en mairie par rapport aux rippers qui claquent les bacs sur les murs des maisons des riverains.

Il indique également que plusieurs personnes ont fait des démarches à la Communauté de Communes pour des livraisons de bacs et n'ont jamais été livrés.

Monsieur CARVALHO demande à Monsieur LEFEVRE de s'assurer auprès du service environnement que le nécessaire soit fait.

Monsieur BEURLELEY indique qu'il faudrait faire remonter à la Société FLANDRIN que ses chauffeurs empruntent les sens interdits à LONGUEIL-ANNEL lors de leur tournée.

Monsieur CARVALHO demande à Monsieur LEFEVRE d'envoyer un courrier à la Société FLANDRIN sur ces sujets.

## **VI Questions diverses**

Monsieur VENDITTI voudrait connaître la position de ses collègues par rapport à la décharge qui pourrait se créer à MOULIN SOUS TOUVENT à hauteur de TRACY LE MONT – TRACY LE VAL.

En effet, la décharge où allaient tous les déchets depuis 25 – 30 ans est fermée depuis le mois d'avril 2009. Les déchets sont dirigés actuellement vers la somme.

Il y a eu une enquête publique en 2005 qui a reçu un avis défavorable des services de la Préfecture.

Monsieur VENDITTI précise que la Société GURDEBEKE a déposé un référé.

Monsieur CARVALHO indique que cette décharge était dans le plan départemental précédent.

Monsieur VENDITTI répond qu'elle n'était pas précisée sur le papier.

Monsieur CARVALHO rappelle que l'objectif qui est visé par la Communauté de Communes au travers de son action en matière de valorisation des déchets est de faire en sorte d'enfouir le moins possible. Aujourd'hui, c'est le seul lieu du département qui arrive à valoriser 52 % des déchets liées aux actions des associations et des riverains qui ont conduit la Société GURDEBEKE à valoriser au maximum, parce qu'ils avaient intérêt à conserver sa décharge le plus longtemps possible. Aujourd'hui, les déchets ménagers du territoire sont transportés à LIHONS. Si on a plus le centre de transfert de MOULIN SOUS TOUVENT, la seule solution sera d'adhérer au SMVO et la facture sera beaucoup plus élevée.

Monsieur VENDITTI indique qu'il va y avoir une décision en justice et précise également qu'au niveau de l'enquête publique, les services de l'Etat indiquaient un risque de pollution de la nappe phréatique de TRACY LE MONT.

Monsieur CARVALHO indique qu'il faut engager une réflexion pour savoir ce que le territoire de la Communauté de Communes va faire de ses déchets.

### ***Information Sources et Vallées***

Monsieur CARVALHO informe l'assemblée, qu'avant la réunion de conseil, il était en réunion avec les deux autres communautés de communes concernant le projet de territoire touristique et culturel.

Les trois communautés de communes se sont enfin mises d'accord pour la création d'une association de loi de 1901 avec une gestion financière par communauté de communes. Cette association doit être créée avant le 5 Janvier 2010.

Monsieur CARVALHO indique que le président pourrait être Monsieur DEGUISE. Monsieur MAHE et lui-même assureraient la vice-présidence.

Monsieur CARVALHO précise que le compte-rendu de cette réunion sera transmis à chaque délégué de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

### ***Vœux 2010***

Les vœux 2010 auront lieu le 7 Janvier à MELICOCQ.

### ***Gravillonnage***

Monsieur GUILBAU informe l'assemblée, que, compte-tenu des réponses des communes pour la programmation gravillonnage 2010 – 2011 – 2012, la communauté de Communes ne passe pas de convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur MERLIN de la DDE s'engage à faire les devis gratuitement pour les communes intéressées.

### ***CDAC***

Madame DRELA informe Monsieur CARVALHO qu'elle a reçu une convocation pour la CDAC relative à l'ouverture de l'Hyper U sur la zone commerciale de THOUROTTE.

Monsieur MERSEMAN indique que le projet d'implantation d'un hypermarché de 4 600 m<sup>2</sup> et 2 700 m<sup>2</sup> de galerie marchande, 12 boutiques (soit plus de 50 % de surface de commerce en plus, dans un rayon de 5 Km) va déséquilibrer le tissu commercial et social local.

La situation économique n'est pas favorable actuellement dans la région pour une telle implantation, pour les raisons suivantes : démographie stable ou en baisse, fermetures d'usines, chômage partiel, restructurations, perte du pouvoir d'achats.

***Les sites de commerces de proximité existants :***  
INTERMARCHE à CAMBRONNE, SHOPI à THOUROTTE ainsi que des petits commerces implantés dans les villages vont disparaître.

Une baisse d'activité dans les autres commerces va contraindre ces enseignes à licencier.

Monsieur MERSEMAN demande à Monsieur CARVALHO de reconsidérer ce projet.

Madame DRELA a exprimé son opposition au projet.

Monsieur CARVALHO lui répond qu'en tant que représentante de la Communauté de la Communauté de Communes, il devrait soumettre ce point au vote du Conseil Communautaire, mais il laisse Madame DRELA voter en son âme et conscience.

La séance est levée à 21 H.45.